



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 247 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N °2014247-0003 - Décision modificative de la décision du 7 août 2014 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier lié au contournement de la Chapelle d'Armentières et à la desserte de la ZAC de Houplines	1
Décision N °2014247-0004 - Décision N ° 53/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation	4
Décision N °2014248-0002 - Décision N °54/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation	7
Décision N °2014248-0003 - Décision N ° 55/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	10

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

Avis N °2014247-0005 - AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS	13
---	----

## **59\_Präfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014248-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière	15
--	----

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2014244-0053 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	18
Arrêté N °2014244-0054 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	20
Arrêté N °2014244-0055 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE	23
Arrêté N °2014245-0003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	26
Autre N °2014244-0056 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalite immobiliere et de regroupement fonctionnel de fiscalite patrimoniale	29

Autre N °2014247-0002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. ....	31
Décision N °2014244-0057 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	33

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision N °2014224-0005 - écision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD ALISSA à Aubry- du- Hainaut Géré par AFG situé à Finess : 590 048 542 .....	35
Décision N °2014224-0006 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 pour l'association « Les Papillons Blancs de Cambrai » à Cambrai N ° FINESS :590800249 .....	39
Décision N °2014224-0007 - décision portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 du Foyer d'accueil médicalisé TRELON à TRELON Géré par EPDSAE situé à LILLE CEDEX Finess : 590 037 438 .....	42

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Décision N °2014247-0001 - Décision portant subdélégation de signature de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD- LILLE de la DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS .....	45
--	----

**Tribunaux**

**Tribunal Administratif de Lille**

Arrêté N °2014237-0017 - Arrêté relatif à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord .....	50
---	----



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014247-0003**

**signé par  
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

**le 04 Septembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision modificative de la décision du 7 août 2014 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier lié au contournement de la Chapelle d'Armentières et à la desserte de la ZAC de Houplines



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale  
des territoires et de la  
mer  
Service eau  
environnement

**Décision modificative**  
**de la décision du 7 août 2014 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier lié au contournement de la Chapelle d'Armentières et à la desserte de la ZAC de Houplines**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.121-21, R.121-29 (aménagement foncier, agricole et forestier) R121-31 (dispositions pénales) et D615-51 (maintien des surfaces en herbes) ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2012 définissant les prescriptions environnementales et hydrauliques de l'aménagement foncier agricole et forestier de La Chapelle d'Armentières ;

Vu le procès verbal de séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières réunie le 4 juin 2014, au cours de laquelle Monsieur le Président soumet à Monsieur le Préfet du Nord le projet d'aménagement parcellaire et de travaux connexes aux fins de recueillir l'accord des autorités compétentes, en application des dispositions de l'article L.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de La Chapelle d'Armentières et Houplines ;

Vu le descriptif des travaux connexes ;

Vu le plan du nouveau parcellaire ;

.../..

Considérant qu'aucune aide n'a été perçue en 2014 au titre de la politique agricole commune pour la parcelle ZD0133, prairie permanente, composante pour partie de la future parcelle 1011, sur la Chapelle d'Armentières ;

Considérant que cette parcelle n'entre donc formellement pas dans le champ d'application de l'article D615-51 du code rural et de la pêche maritime et n'est donc pas soumis à l'obligation de maintien de la surface en herbe contrairement aux parcelles 1012 et 1017 ;

Considérant cependant que cette parcelle reste soumise à l'interdiction de retournement au titre de l'article 2-IV de l'arrêté du 25 juillet 2014 sus-visé ;

Considérant qu'aucun enjeu environnemental localisé ne rend nécessaire le maintien de cette parcelle en prairie ;

Considérant que la reconstitution d'une surface en herbe équivalente, au sein du bassin hydrographique, est de nature à compenser l'impact du retournement sur les transferts de nitrates vers la nappe ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

## DECIDE

Article 1er – Le premier tiret de l'article 2 de la décision du 7 août 2014 sus-visée est modifié comme suit :

« - Sauf dérogation spécifique au titre de l'article 2 IV de l'arrêté du 25 juillet 2014 sus-visé suivant les critères définis à l'article D615-51 du code rural et de la pêche maritime, les zones en herbe au sein des parcelles 1012 et 1017, section ZK, seront maintenues et un rappel de cette obligation sera fait aux futurs exploitants »

Est également ajouté un tiret :

« - Par dérogation à l'article 2 IV de l'arrêté du 25 juillet 2014 sus-visé, le retournement de la zone enherbée au sein de la parcelle 1011 (correspondant à l'ancienne parcelle ZD0133) est autorisé sous réserve de l'implantation d'une surface enherbée de type prairie permanente, d'une surface au moins équivalente (83 ares), à vocation agricole ou non, au sein du bassin versant de la Lys et à l'initiative de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières. Celle-ci adressera à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dans les trois mois qui suivront l'approbation du plan d'aménagement, la liste des parcelles qui recevront cette compensation et un plan localisant les zones qui seront remises en herbe. »

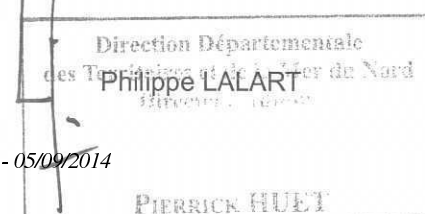
Le reste sans changement.

Article 2 – La présente décision sera transmise à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières. La délibération d'approbation du plan d'aménagement foncier par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Chapelle d'Armentières devra mentionner les accords délivrés en vertu de la présente décision, et vaudra autorisation au titre des législations concernées.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **- 4 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer Nord,





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014247-0004**

**signé par  
Sylvain ZENGERS, instructeur sécurité fluviale**

**le 04 Septembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 53/2014 portant mesure  
temporaire de restriction de navigation



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 53/2014**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 septembre 2014 du directeur du Cercle Historique de Don relative à une autorisation d'embarcation de passagers sur le canal de la Deûle sur la commune de Don ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France ;

**DECIDE**



**Article 1 :**

Une autorisation d'embarcation de passagers, en aval de l'écluse de Don, en rive gauche du canal de la Deûle au PK 3.800 sur la commune de Don est accordée le 20 septembre 2014 pour une croisière fluviale sur la péniche la Tournaisienne.

**Article 2 :**

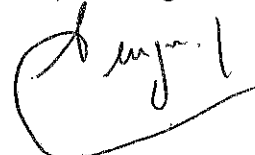
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place. L'organisateur devra prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires à l'embarquement et le débarquement des passagers.

**Article 3 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Don, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 4 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Préfecture du Nord  
SDIS 59  
Mairie de Don  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014248-0002**

**signé par  
Sylvain ZENGERS, instructeur sécurité fluviale**

**le 05 Septembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 54/2014 portant mesure  
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 54/2014  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 septembre 2014 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France relative à un battage de palpanches sur la dérivation de la Scarpe sur la commune de Douai ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

des travaux de battage de palpanches sur la dérivation de la Scarpe au PK 26.500, en rive gauche sur la commune de Douai débutent le 25 septembre 2014 et s'achèvent le 20 décembre 2014.

**Article 2 :**

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place. L'entreprise a la charge d'assurer la mise en œuvre du plan de signalisation et sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **- 5 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché



Sylvain-ZENGERS

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture de Douai  
SDIS 59  
Mairie de Douai  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014248-0003**

**signé par  
Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure**

**le 05 Septembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 55/2014 portant autorisation  
d'une manifestation nautique



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 55/2014**  
**portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 31 juillet 2014 par M Daniel JANSSENS, maire de Wambrechies en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation sollicitée par M Daniel JANSSENS, maire de Wambrechies, d'organiser le 04 octobre 2014, dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « feu d'artifice » dans le département du Nord sur le canal de la Deûle, rive gauche au PK 25.000 sur la commune de Wambrechies est accordée.

**Article 2** : Il y aura un arrêt de la navigation de 20 h à 22 h pour le feu d'artifice. Un appel à vigilance de 48 h est demandé au droit du port de plaisance de Wambrechies pour présence de bateau en couple en rive gauche de la Deûle au droit du port de plaisance. Interdiction de stationner du PK 24.950 (droit du pont de Wambrechies) au PK 25.050 (aval du port de plaisance de Wambrechies).

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

La manifestation consiste en :

feu d'artifice

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

**Article 5** : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

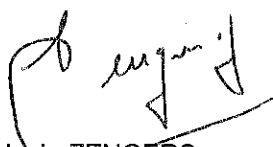
**Article 6** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

**Article 8** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Wambrechies, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **- 5 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le responsable du pôle navigation intérieure, empêché



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille

SDIS 59

Mairie de Wambrechies

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Avis n °2014247-0005**

**signé par  
Annick DAMS, directeur**

**le 04 Septembre 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS  
SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS**



# ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS

Une décision du Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres (59270 BAILLEUL) en date du 04 septembre 2014 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateur, en vue de pourvoir deux postes vacants à l'E.P.S.M. des Flandres.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2014-99 du 04 février 2014 portant statuts particuliers des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière : les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret du 13 février 2007. .

Les dossiers de candidatures doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé au Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres, 790 route de Locre 59270 Bailleul, conformément à l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.



La Directrice  
Des Ressources Humaines

  
Annick DAMS



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014248-0001**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques**

**le 05 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

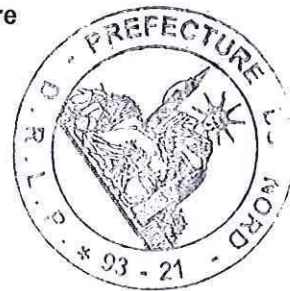
Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2013 portant autorisation à Monsieur Marc JEANSOU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande en date du 25 avril 2014 présentée par Monsieur Marc JEANSOU, président de l'Automobile Club du Nord de la France dont le siège social se situe 21 Avenue Léon Blum – 59370 MONS EN BAROEUL par laquelle il souhaite transférer son activité d'un local sis 41 rue Albert 1<sup>er</sup> – 59140 DUNKERQUE vers un local sis Maison de la Vie Associative – rue du 11 novembre 1918 – Terre-Plein du Jeu de Mail – 59140 DUNKERQUE ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 10 juin 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Marc JEANSOU, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0027 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTOMOBILE CLUB DU NORD DE LA FRANCE et situé 21 Avenue Léon Blum – 59370 MONS EN BAROEUL.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Campanile Douai-Cuincy – rue Maximilien Robespierre – 59553 CUINCY
- Maison de la Vie Associative – rue du 11 Novembre 1918 – Terre-Plein du Jeu de Mail – 59140 DUNKERQUE
- Automobile Club du Nord de la France – 21 rue Léon Blum – 59370 MONS EN BAROEUL
- CREFO – 43 rue de l'Abreuvoir – 59300 VALENCIENNES

Le reste sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Marc JEANSOU.



Fait à Lille, le 05 SEP 2014  
Le préfet

Michel PLAZON  
Le Directeur de la Régulation  
et de la Liberté Publique

Michel PLAZON





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0053**

**signé par**  
**Béatrice RENOUD, Inspectrice Divisionnaire , responsable du regroupement fonctionnel de**  
**Fiscalité patrimoniale de Dunkerque et Hazebrouck**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du**  
**département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale de Dunkerque et de Hazebrouck

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Patrick BROYON
- Joël FAUQUEMBERGUE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

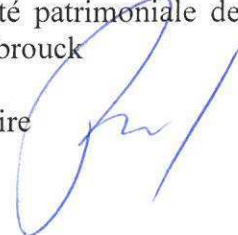
- Patrice CORTINOVIS
- Marie-Paule DEDECKER
- Catherine DUMONT
- Pascal DUMONT
- Philippe GUESTIN
- Christophe HUVENT
- Hélène LE DUC
- Adolphe LOGIEST
- Karine WALLAERT

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Dunkerque, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le responsable du regroupement  
fonctionnel de Fiscalité patrimoniale de  
Dunkerque et de Hazebrouck  
Béatrice RENOUD  
Inspectrice Divisionnaire





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0054**

**signé par**  
**Yves SELOSSE, responsable du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniaire**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de Lille.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
COURTET Soazig	DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien
GUICHARD Fabienne		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ROUSSEL-DITTO Leïlla	AMIOT Emmanuel	NAURY Thierry
AUTEM Olivier	TROUART Sylvie	CRETON David
SELMAN Robin	LECLERC Marie-Claire	SCHIPMAN Laurent
LOCUFIER Sylvie		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GUICHARD Fabienne	DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien
ROUSSEL-DITTO Leïlla		



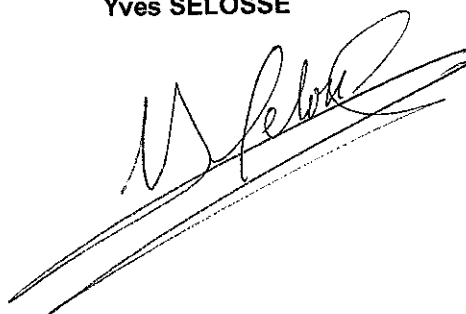
**Article 2**

Le présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratif du Nord

A Lille, le 1er septembre 2014  
Le responsable du Regroupement Fonctionnel de  
Fiscalité Patrimoniale,

**L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**

**Yves SELOSSE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Selosse', is written over two parallel horizontal lines. The signature is stylized and cursive.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0055**

**signé par  
Anne- Kathryn PACO, comptable responsable de trésorerie**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE FISCALE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – La délégation accordée le 2 octobre 2013 à MME BEATRICE DESCHAMPS est rapportée.

Délégation de signature est donnée à M.JACQUES MAILLY, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

à M.JACQUES MAILLY , INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAILLY JACQUES	INSPECTEUR Finances Publiques	1000 €	12 mois	10 000 €
VWAEGEMACKER FRANCIS	CONTROLEUR PRINCIPAL Finances Publiques	150 €	5 mois	5 000 €
ROLLIN DAVID	CONTROLEUR PRINCIPAL Finances Publiques	150 €	5 mois	5 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SAINT AMAND LES EAUX , le 1er SEPTEMBRE  
2014

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

  
Anne-Kathryn PACO



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014245-0003**

**signé par**  
**Pascal HUYLEBROECK, responsable du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale**

**le 02 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de Roubaix-Lomme ....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
TEULAT Jean François	PAKULA Amandine	DEGAND Françoise
LAVALLEE Philippe	PETIT Sabine	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BARA Pascal	VILLE Jean Marc	ROMON Florence
HUREZ Lydie	HUBERT Jean Luc	MANDIGOUT Emilie
VERCRUYSSSE Marjorie	MOREL Marcel	
DECAUDAIN Franck	WOSNIAK Anne	

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
TEULAT Jean François	PAKULA Amandine	DEGAND Françoise
BARA Pascal	VILLE Jean Marc	PETIT Sabine
LAVALLEE Philippe	WOSNIAK Anne	

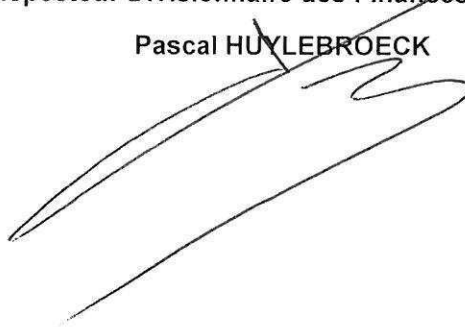
### **Article 2**

Le présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratif du Nord

A Lomme..., le 2 Septembre 2014  
Le responsable du Regroupement Fonctionnel de  
Fiscalité Patrimoniale,

**L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**

**Pascal HUYLEBROECK**





PREFET DU NORD

**Autre n ° 2014244-0056**

**signé par**

-

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
M THIRION Eric (gestion intérimaire)	RFFP de CAMBRAI
M SELOSSE Yves (gestion intérimaire)	RFFP de DOUAI
Mme RENOUD Béatrice	RFFP de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M SELOSSE Yves	RFFP de LILLE
M HUYLEBROECK Pascal	RFFP de ROUBAIX-LOMME
Mme ODOUX Sylvie	RFFP de TOURCOING-ARMENTIERES
M THIRION Eric	RFFP de VALENCIENNES-MAUBEUGE

La présente délégation prend effet au 01 septembre 2014.

A Lille, le 01 septembre 2014



PREFET DU NORD

**Autre n ° 2014247-0002**

**signé par**

-

**le 04 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M WALLE David	1 ère BDV de DUNKERQUE
Mme VERNEZ Laurence	2 ème BDV de LILLE Cité
M IHALLAINE Kader	3 ème BDV de LILLE Lomme
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
M DELBECQUE Jean-Paul	5 ème BDV de TOURCOING
Mme WILLEFERT Isabelle	6 ème BDV de LILLE Fives
Mme DELEPINE Sylvie	7 ème BDV de LILLE International
M TORDEUR Philippe	8 ème BDV de VALENCIENNES
M COURTE André	9 ème BDV de VALENCIENNES
M STEPHAN Patrick	PCE de DOUAI
M ANDRIANJANAHARY Heriniaina	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme LANCET Nathalie	PCE de LILLE CITE
Mme SAINT-PIERRE Odile	PCE de LILLE CITE
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M STEPHAN Patrick	PCE de LILLE FIVES
M GOETHALS Philippe	PCE de ROUBAIX
M VAN ASSCHE Daniel	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M BLONDEL François	PCE de VALENCIENNES EST
M MERESSE Dominique	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 4 septembre 2014.

A Lille, le 4 septembre 2014



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0057**

**signé par  
Pierre DE BAST, Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des Finances  
de Dunkerque**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques territorial en charge de la Recette des Finances de Dunkerque ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents ci-après :

Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
LECLERC Philippe	A+	60 000 €	60 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014



Pierre DE BAST

Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des Finances de Dunkerque



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014224-0005**

**signé par**  
**Véronique YVONNEAU, directrice chargée de l'offre médico- sociale**

**le 12 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

écision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD ALISSA à Aubry- du- Hainaut Géré par AFG situé à Finess : 590 048 542

**DECISION MODIFICATIVE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE  
SESSAD ALISSA à Aubry-du-Hainaut  
Géré par AFG situé à  
FINESS : 590 048 542**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2011 autorisant la création du SESSAD ALISSA, sis 55, rue Henri Maurice 59494 Aubry-du-Hainaut et géré par l'AFG ;
- VU** la décision en date du 29/01/2014 autorisant l'extension du SESSAD ALISSA, sis 55, rue Henri Maurice 59494 Aubry-du-Hainaut et géré par l'AFG ;

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la décision tarifaire en date du 5 mai 2014 ;

**Considérant** le courrier transmis le 24/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD ALISSA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/05/2014 par l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 4/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Considérant** la décision finale en date du 24/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision tarifaire en date du 5/05/2014 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD ALISSA, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 480,00	<b>552 876,42</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	449 096,42	
	- dont CNR	6067,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	66 300,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	552 361,00	<b>552 361,00</b>
	- dont CNR	6067,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	515,42	

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 552 361,00 € pour l'exercice 2014.  
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 46 030,08 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :



- Résultat excédentaire de 515,42 €.

- ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 569 599,42 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 47 463,28 €.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 8** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AFG et à SESSAD ALISSA.

FAIT A LILLE LE 12 AOUT 2014

  
Pour le Directeur Général et par Délégation  
la Directrice de l'offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014224-0006**

**signé par**  
**Véronique YVONNEAU, directrice chargée de l'offre médico- sociale**

**le 12 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 pour  
l'association « Les Papillons Blancs de  
Cambrai » à Cambrai N °  
FINESS :590800249

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
pour l'association « Les Papillons Blancs de Cambrai » à Cambrai  
N ° FINESS :590800249

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30/10/09 entre « Les Papillons Blancs de Cambrai » et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/5C/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

# DECIDE

**ARTICLE 1** La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «Les Papillons blanc de Cambrai» dont le siège social est situé à Cambrai a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 608 498,00 € pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Les Ateliers des Hauts de l'Escaut »	590787180	4 608 498,00 €

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : 384 041.5 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 3** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 4** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux Papillons Blancs de Cambrai et à l'ESAT «les ateliers des Hauts de l'Escaut » à Cambrai.

FAIT A LILLE LE 13 AOUT 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014224-0007**

**signé par**  
**Véronique YVONNEAU, directrice chargée de l'offre médico- sociale**

**le 12 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

décision portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 du Foyer d'accueil médicalisé TRELON à TRELON Géré par EPDSAE situé à LILLE CEDEX Finess : 590 037 438

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE TRELON  
Géré par EPDSAE situé à LILLE  
FINESS : 590 037 438**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 09/03/2010 autorisant la l'extension du FAM TRELON, sis 20 rue Roger Salengro 59132 TRELON et géré par EPDSAE;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 31/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM TRELON, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;



**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2/06/2014 l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Considérant** la décision finale en date du 24/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 231 696,00 €.
- ARTICLE 2 :** L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 3 578 journées, soit un forfait moyen de 64.75 €.  
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 19 308,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire : 2 964,00 €.  
Résultat déficitaire : 0,00 €
- ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 234 660,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 19 555,00 €.
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 7 :** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association EPDSAE et au FAM TRELON.

FAIT A LILLE LE 12 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par Délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014247-0001**

**signé par**  
**Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

**le 04 Septembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Décision portant subdélégation de signature de  
Bruno DROLEZ, responsable de l'unité  
territoriale du NORD- LILLE de la  
DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS



## DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS,**

### LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DU NORD – LILLE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille.

Vu la décision du 5 juin 2014 portant subdélégation de signature de M. Bruno DROLEZ,

Vu la décision DIRECCTE - NORD - PAS-DE-CALAIS n° 2014-T-7 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florent Framey, directeur du travail,
- Jean Claude Landaes, directeur du travail,
- Jacques Nowaczyk, directeur du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai dans les matières suivantes :

### **RUPTURES CONVENTIONNELLES**

\* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

## **GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS**

\* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

## **NEGOCIATION COLLECTIVE**

\* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale

\* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5

\* Contrats de génération :

- enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29

- observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32

- mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

## **INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

\* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6

\* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2

\* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1

\* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3

\* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7

\* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39

\* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

## **DUREE DU TRAVAIL**

\* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime

\* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail

\* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

## **HYGIENE SECURITE**

\* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail

\* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28

\* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6

\* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1

\* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5

\* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

## **HANDICAP**

\* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

## **ALTERNANCE APPRENTISSAGE**

\* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6

\* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

**DIVERS**

\* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35

\* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

**Article 2** : La décision du 05 juin 2014 est abrogée.

**Article 3** : Le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 04 SEPTEMBRE 2014

Le directeur de l'UT Nord-Lille

Bruno DROLEZ







PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014237-0017**

**signé par  
Joëlle ADDA, présidente**

**le 25 Août 2014**

**Tribunaux  
Tribunal Administratif de Lille**

Arrêté relatif à la présidence de la commission  
départementale des impôts directs et des taxes  
sur le chiffre d'affaires du Nord



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

La Présidente,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de justice administrative ;

**ARRETE**


Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, à :

- Mme Sylvie Guyard, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Julie Vignerat, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Catherine Gosselin, vice-présidente au Tribunal administratif de Lille,

pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord.

Article 2 : Mme Guyard, Mme Vignerat et Mme Gosselin, le directeur départemental des finances publiques du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 25 août 2014



Joëlle Adda